

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement # 436-2

Article 39 – largeur de
chaussée / modification

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 436-2.

(Territoire visé : Ensemble du territoire)

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 436-2 intitulé « Article 39 – largeur de chaussée / modification »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 436-2 lequel a pour objet de modifier l'article 39 du règlement de lotissement # 436 concernant la largeur minimale des rues.
2. Que le projet de règlement # 436-2 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcyrille.qc.ca/> ;
3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des modifications proposées par le projet de règlement **doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication** ;
4. Qu'au cours de cette période, les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement peuvent le faire en envoyant leurs questions ou commentaires :
par courriel à dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca ou
par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover, (Qc), J1Z 1C8 ;
5. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer le numéro de règlement sur lequel elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms et du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant ;
6. Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire ;
7. Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens ou fournir une copie du projet de règlement ;
8. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue du règlement ;
9. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponibles, dès que possible sur le site Internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 3 juin 2020.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme